



NOS INFOS » NOTRE NÉGO » NOTRE AVENIR »

Info-négo n° 23 • 17 juin 2024



UNE ENTENTE SUR L'ASSIGNATION À PORTÉE DE MAINS

Si l'employeur prétend ne pas avoir les mandats nécessaires pour aborder les enjeux financiers de cette négociation, il n'est pas question pour nous de rester les bras croisés. Ainsi, nous avons mis toute l'énergie au cours des trois dernières semaines pour conclure, une fois pour toutes, les derniers détails relatifs aux nouvelles modalités d'assignation des employé-es réguliers et à temps partiel.

Le 12 juin dernier, nous avons ainsi déposé plus de 40 pages de textes de convention relatifs à ces nouvelles modalités. Elles doivent prévoir l'intégration des gains que nous avons réalisés sur le plan de l'amélioration de l'horaire en continu, tout en protégeant les principes majeurs de notre convention collective (ancienneté, statuts d'emploi, etc.). Le système d'assignation doit enfin préserver tout un ensemble de droits acquis, allant du droit à une fin de semaine sur quatre à celui de pouvoir retirer une sixième et une septième journée consécutive.

Le nouveau système d'assignation comprendra plusieurs étapes à l'intérieur d'une séquence appelée à se reproduire cinq fois par année. S'étalant sur 14 jours, cette séquence doit d'abord prévoir l'offre et la sélection des horaires des employé-es réguliers en fonction de leur ancienneté, puis celles des employé-es à temps partiel. Plusieurs allers-retours sont prévus dans la sélection et la consolidation progressives des horaires de travail.

Les impacts de ces travaux sur l'ensemble des membres du SEMB-SAQ imposent la rigueur et la minutie afin que les droits de toutes et de tous soient respectés. Il s'agit d'une refonte majeure du système d'assignation, qui ne contient que des avancées pour nous en matière

de choix, de prévisibilité et de flexibilité des horaires de travail. D'où l'intérêt de procéder de façon rigoureuse afin de ne rien échapper.

Deux éléments majeurs

Les éléments déposés par notre comité de négociation la semaine dernière viendraient clore tous les aspects relatifs à l'assignation. Le comité patronal semble avoir bien reçu ce dépôt, posant des questions d'éclaircissement et nous annonçant un retour pour vendredi. Le 21 juin a donc été ajouté au calendrier de négociation.

Nous maintenons deux demandes importantes que nous jugeons nécessaires pour nous entendre avec l'employeur: d'un côté, l'obligation de remplacement des besoins et, de l'autre, la création d'un statut 5/20 dont les titulaires n'auront pas à donner de disponibilités minimales ni à être sujets aux rebours dans l'assignation des horaires.

Nous vous tiendrons au courant du retour de l'employeur qui aura lieu ce vendredi. Les prochaines dates de négociation sont les suivantes: 21 et 27 juin, puis 9 et 10 juillet.

Votre comité exécutif